

ARRETE DU MAIRE N°SG/262/2026

OBJET : Travaux de raccordement compteur ENEDIS - RAC C4 84KVA BAGNERES BOIS – D211 – Sise avenue Pascal Bagnères à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;

VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU la demande de EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - AQUITAINE – Chez SOGELINK – TSA 40111 – 69949 LYON CEDEX 20, à l'effet de procéder à des travaux de raccordement compteur ENEDIS RAC C4 84KVA BAGNERES BOIS– Sise avenue Pascal Bagnères à CESTAS ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sise avenue Pascal Bagnères à CESTAS, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse limitée à 30 km/h et la circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores si nécessaire.

Du 22 juillet 2026 au 2 août 2026

ARTICLE 2 : Prescriptions à respecter :

1 -Même prescriptions que le Département

2 - Réfection de tranchée en terre de remblai

- La tranchée sera comblée avec les déblais issus de cette dernière, compactés mécaniquement tous les 30 cm d'épaisseur.
- Un apport de terre supplémentaire sera réalisé si nécessaire.
- Un ratissage manuel sera réalisé en surface de cette dernière.
- La fermeture des fouilles sera faite chaque soir au moyen d'une mise en place balisage par K16.

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992. L'entreprise chargée des travaux devra installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

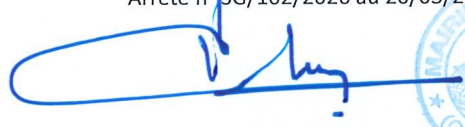
ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la cheffe de la Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le chef de la Police Municipale
- M. le chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le responsable des Transports Scolaires
- M. le responsable de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - AQUITAINE

CESTAS, le 20 juillet 2026

Jérôme STEFFE

*le Maire empêché, l'Adjoint délégué
à l'Urbanisme et aux Travaux Pour le Maire, l'Adjoint
délégué à l'Urbanisme, aux Travaux
Arrêté n° SG/102/2026 au 20/03/2026*


Henri CELAN

